

Table des matières

El Watan, 2 mai, Atteintes aux libertés syndicales. Le FFS dresse un tableau noir.....	2
El Watan, 3 mai, Abdelkader Kherba à nouveau devant la justice	4
Le Soir d'Algérie, 6 mai, «Il y a des dossiers plus compliqués que celui des disparus»	5
TSA, 9 mai, Pour Amnesty International, la nouvelle loi algérienne sur les associations est destinée à « bâillonner la société civile »	6
El Watan, 11 mai, Amnesty International dénonce le harcèlement judiciaire	7
El Watan, 11 mai, Khaled Nezzar à nouveau devant le procureur suisse	8
APS, 15 MAI, La situation des droits de l'homme en Algérie nécessite la réalisation davantage d'acquis.....	10
Maghreb émergent, 17 mai, Algérie-UE: début à Bruxelles des travaux de la 2ème session du sous-comité de dialogue politique.....	12
El Watan, 21 mai, Poursuites judiciaires contre Hichem Aboud. Des avocats s'élèvent contre une atteinte à la liberté d'expression.....	13
TSA, 23 mai, Dans son rapport annuel : Amnesty International s'inquiète des « vastes pouvoirs du DRS »	15
Europa Press, 20 mai, La REMDH soutient que les réformes introduites en Algérie « sont loin de répondre aux attentes ».....	17

El Watan, 2 mai, Atteintes aux libertés syndicales. Le FFS dresse un tableau noir

Atteintes aux libertés syndicales

Le FFS dresse un tableau noir

le 02.05.13 | 10h00 **3 réactions**



© Photo : B. Souhil

Des intervenants, lors du forum du FFS, ont mis en évidence les contradictions entre le s lois algériennes et les conventions internationales ratifiées par l'Algérie.

Le Front des forces socialistes a vivement critiqué, hier, l'état des libertés syndicales et du monde du travail en Algérie. Organisant un forum à l'occasion de la Journée internationale du travail, le FFS, qui a regroupé des représentants de différents syndicats autonomes, a établi un constat peu reluisant. «Sur le plan des libertés, aucune avancée n'est à souligner. 50 ans après l'indépendance, alors que l'Algérie a ratifié les différentes chartes internationales sur le respect des libertés syndicales, que ces libertés sont consacrées par la Constitution, la réalité sur le terrain montre le déni de ces libertés», a indiqué Ali Laskri, premier secrétaire, dans son discours d'ouverture.

Il dénonce dans ce sillage l'administration qui «détient et exerce un pouvoir exorbitant et discrétionnaire pour la délivrance d'agrément aux nouveaux syndicats autonomes». Il regrette qu'un seul syndicat soit l'interlocuteur des autorités politiques et économiques. «Combien de manifestations interdites ? Combien de grèves déclarées illégales ? Combien de syndicalistes réprimés ? La liste est

bien longue et elle n'est pas close», a-t-il poursuivi. Le FFS a insisté sur le fait que le pluralisme syndical est «une garantie solide pour la défense des intérêts moraux et matériels des travailleurs, le développement économique, la démocratie politique et les droits de l'homme». Relevant la détresse de nombreux Algériens qui pataugent dans divers problèmes socioprofessionnels, Ali Laskri estime qu'«il n'y a pas de solution miracle : la mobilisation pacifique est le seul remède pouvant mettre un terme à cette dégringolade sans fin». D'autres intervenants parlent de la marginalisation et de la répression que subissent, au quotidien, les syndicalistes qui se sont évertués à défendre les droits des travailleurs.

Nouar Larbi, coordinateur du Cnapest, a mis en avant le fossé entre les textes juridiques garantissant les droits syndicaux et la pratique sur le terrain qui n'obéit à aucune loi ni règle.«Le droit à la grève reste bafoué par l'administration qui a toujours recours à la voix judiciaire pour freiner les mouvements de grève», a-t-il dénoncé. Azedine Aït Khelifa du Syndicat autonome des communaux a insisté, lui aussi, sur le droit à la grève souvent bafoué par l'administration, dénonçant le refus de la réintégration des syndicalistes arbitrairement suspendus.

De son côté, le coordinateur du Comité national de défense des droits des chômeurs, Tahar Belabas, a appelé à une véritable «coordination des chômeurs, des jeunes et des étudiants» pour permettre «à coup sûr de mettre fin à cette féodalité moderne». Tahar Belabas a cependant précisé que l'objectif de son mouvement «est d'être agréé comme syndicat des chômeurs». Il dit compter sur «toutes les voix libres» pour les aider à faire avancer leur cause, assurant qu'il n'est «ni extrémiste ni autonomiste». D'autres intervenants ont mis en évidence les contradictions entre les lois algériennes et les conventions internationales ratifiées par l'Algérie. Des contradictions hautement préjudiciables au libre exercice syndical.

Mokrane Ait Ouarabi

El Watan, 3 mai, Abdelkader Kherba à nouveau devant la justice

Abdelkader Kherba à nouveau devant la justice

Le militant des droits de l'homme, Abdelkader Kherba, a été jugé lundi par la cour de Médéa pour activité dans une association sans autorisation. En 2011, il est arrêté alors qu'il distribue des tracts dans le centre de sa ville, Ksar El Boukhari. Sur les petites feuilles de papier, des slogans appellent la population à revendiquer son droit au travail. Abdelkader Kherba a été jugé une première fois par défaut et condamné à deux mois de prison ferme et une amende de 20 000 DA. Lors de l'audience de cette semaine, qui s'est déroulée équitablement selon son avocat, Me Sid Ali Boudiaf, le procureur a requis la confirmation du premier jugement. La défense demande la relaxe : «Il n'y a aucun élément matériel qui prouve l'appartenance de Abdelkader Kherba à une association non autorisée», explique son avocat. Le verdict est attendu pour le 6 mai.

Yasmine Saïd

Le Soir d'Algérie, 6 mai, «Il y a des dossiers plus compliqués que celui des disparus»

Me AZZI, PRÉSIDENT DE LA CELLULE D'ASSISTANCE JUDICIAIRE POUR L'APPLICATION DE LA CHARTE POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION NATIONALE :
«Il y a des dossiers plus compliqués que celui des disparus»

Les terroristes continuent de descendre des maquis et rien que pour les deux derniers mois, vingt-cinq se sont présentés devant les services compétents pour bénéficier des dispositions de la loi relative à la réconciliation nationale, a affirmé hier, le président de la Cellule d'assistance judiciaire pour l'application de la charte pour la paix et la réconciliation nationale, Me Merouane Azzi.

Lyas Hallas - Alger (Le Soir) - Ces vingt-cinq «repentis» qui se sont rendus dans les wilayas d'Illizi, Tlemcen et Relizane, portent le nombre des bénéficiaires de cette loi à hauteur de 8 500. «Avec ceux qui se sont rendus dans le cadre de la concorde civile (6 500), ils sont près de 15 000 à avoir bénéficié des mesures prises pour rétablir de la paix», a précisé Me Azzi. Il a souligné que la «récupération de ces égarés explique l'amélioration de la situation sécuritaire dans le pays où les résidus du terrorisme n'opèrent plus que dans un périmètre géographique limité, cherchant plutôt l'effet médiatique». Dans le même contexte, Me Azzi a noté que la lutte antiterroriste n'a pas connu pour autant de répit et que les services de sécurité ont éliminé 1 900 autres terroristes depuis 2006. Il a également précisé que le bilan de cette lutte fait état de l'élimination de 17 000 terroristes depuis l'avènement de la «tragédie nationale». «L'Etat a indemnisé la plupart des familles des terroristes abattus, soit près de 11 200», a-t-il ajouté. Evoquant le dossier des disparus, Me Azzi a estimé que la réconciliation nationale pose des questions plus lancinantes que celle des disparus, dont la quasi-totalité des familles ont accepté l'indemnisation. «L'intérêt du pays exige des concessions de la part de tout le monde. Or, sur les 7 100 familles ayant présenté des dossiers, certaines n'ont pu établir des P-V de disparition exigibles pour extraire le certificat de décès, mais une trentaine seulement a refusé l'indemnisation et continue d'exiger la vérité. Une trentaine de dossiers que les ONG et les instances onusiennes continuent à utiliser pour faire pression sur l'Algérie», a-t-il regretté.

Aucun repentis n'a bénéficié d'indemnisation

Le montant des indemnisations pour les terroristes abattus et les disparus est d'environ 180 millions de centimes. Cela aura ainsi coûté à l'Etat près de 33 milliards de dinars (330 millions d'euros environ), budgétisés sous le chapitre de la solidarité nationale. Il a, par ailleurs, démenti les informations selon lesquelles, des repentis auraient bénéficié d'indemnisations : «Je défie quiconque de le prouver. Je précise néanmoins que certains ont bénéficié des mécanismes d'aide à l'emploi (Ansej...), comme tous les citoyens. La loi sur la réconciliation nationale le permet. Certains ont peut-être blanchi l'argent qu'ils rackettaient quand ils étaient au maquis mais nous ne sommes pas habilités à enquêter sur ces gens-là. » Me Azzi a aussi révélé que sa cellule a porté devant le président de la République une quinzaine de suggestions pour le parachèvement du processus de réconciliation nationale. Il s'agit, selon lui, de dossiers plus compliqués et plus lourds mais qui ne «bénéficient» pas du même niveau de médiatisation. «L'identification des enfants nés dans les maquis, les femmes violées, les victimes du terrorisme, les internés du Sud... sont autant de dossiers qui restent en suspens et qui nécessitent une assise juridique pour pouvoir les résoudre», a-t-il énuméré. Il convient, enfin, de signaler que 41 enfants ont été identifiés sur les 100 dossiers présentés à la justice. «Les autres dossiers butent devant l'absence du père et d'un mécanisme juridique permettant d'opérer des examens de paternité pour les identifier», a-t-il conclu.

L. H.

TSA, 9 mai, Pour Amnesty International, la nouvelle loi algérienne sur les associations est destinée à « bâillonner la société civile »

jeudi, 09 mai 2013

Pour Amnesty International, la nouvelle loi algérienne sur les associations est destinée à « bâillonner la société civile»

Hadjer Guenanfa

La récente condamnation d'un militant des droits de l'Homme pour distribution de tracts prouve que la nouvelle loi sur les associations « est utilisée pour restreindre les activités des groupes de la société civile », indique, ce jeudi 9 mai, Amnesty International (AI) dans un communiqué.

Abdelkader Kherba, membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) et du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDDC), vient d'être condamné à une peine de deux mois de prison avec sursis et à une amende de 20 000 DA pour avoir distribué des tracts sur le chômage en juin 2011, selon AI.

« Aux termes de l'article 46 (de la loi), les membres actifs d'associations non reconnues sont passibles de peines allant de trois à six mois de prison, ainsi que de lourdes amendes », déplore Amnesty International.

Pour la directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International, Ann Harrison, le procès intenté contre ce militant « fournit encore un exemple de la manière dont les autorités algériennes utilisent le droit et le système judiciaire à mauvais escient afin d'intimider ceux qui défendent les droits sociaux et économiques ». Des militants et des syndicalistes « ont fait l'objet d'un harcèlement judiciaire et de poursuites pour avoir simplement exercé leurs droits à la liberté d'expression et de réunion », rappelle l'ONG.

Droits de l'homme

Amnesty International dénonce le harcèlement judiciaire

le 11.05.13

Acharnement judiciaire contre le militant Abdelkader Kherba.

Membre actif au sein du Comité national pour la défense des droits des chômeurs (CNDC), M. Kherba a été condamné, lundi passé, à une peine de deux mois de prison avec sursis et à une amende de 20 000 DA par le tribunal de Médéa pour avoir distribué des tracts. Cette énième condamnation de Abdelkader Kherba est «un signe inquiétant que la nouvelle loi réglementant le fonctionnement des associations est utilisée pour restreindre les activités des groupes de la société civile», a dénoncé Amnesty International en réaction à la peine infligée à M. Kherba, qui est aussi membre de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme.

La condamnation du militant de la CNDC est un exemple «de la manière dont les autorités algériennes utilisent le droit et le système judiciaire à mauvais escient afin d'intimider ceux qui défendent les droits sociaux et économiques», a déploré Ann Harrison, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord de l'ONG. L'impénitent militant, originaire de Ksar El Boukhari (Médéa), est poursuivi dans le cadre de la loi 12-06 relative aux associations en vigueur depuis 2012. Une loi qui a été largement critiquée par de nombreuses ONG et associations, estimant qu'elle ne vise qu'à «restreindre l'action des organisations de la société civile, renforcer le contrôle sur les groupes de la société civile et donner le droit aux autorités à refuser de les enregistrer ou de leur verser des subventions et à suspendre leurs activités ou même à les dissoudre».

Hacen Quali

El Watan, 11 mai, Khaled Nezzar à nouveau devant le procureur suisse

Il a été auditionné le 2 mai dernier

Khaled Nezzar à nouveau devant le procureur suisse

le 11.05.13



© Photo : H. Lyes

L'ancien ministre de la Défense, Khaled Nezzar, a été auditionné par le procureur fédéral de Lausanne (Suisse), le 2 mai, dans l'affaire de la plainte déposée par deux militants l'ex-FIS dissous soutenu par l'ONG Track Impunity Always (Trial).

La convocation du général à la retraite fait suite à sa première audition les 21 et 22 octobre 2011. «J'ai, en effet, été convoqué le 2 mai par le procureur fédérale suisse. Je me suis présenté à 8h45 à Lausanne. L'audience a duré jusqu'à 15h30», a indiqué Khaled Nezzar au site électronique Algériepatriotique. «Quand j'ai reçu la convocation, j'ai décidé de me rendre en Suisse quitte à risquer de m'exposer à une restriction de ma liberté de circulation», a-t-il ajouté. L'ancien homme fort du régime est poursuivi par la justice helvétique pour «crimes de guerre et violation des droits de l'homme». La convocation de l'ancien ministre de la Défense (1990-1993) intervient au moment où le chef de l'Etat est hospitalisé au Val-de-Grâce (Paris, France).

Une conjoncture qui aurait poussé Nezzar à ne pas communiquer sur son audition. «J'ai choisi de garder le silence parce que le pays se trouve dans un tournant aussi décisif que préoccupant de son histoire», rapporte le site électronique. «Il était inopportun de rendre publique une telle information au moment où les citoyens sont plus préoccupés par le devenir de l'Algérie que par son procès en Suisse». Et «parler de mon procès dans ce contexte aurait été incongru et malséant», a-t-il souligné. Eradicateur assumé, Khaled Nezzar, dont le rôle dans l'arrêt du processus électoral en janvier 1992 était central, a été interpellé le 21 octobre 2011 par la police suisse où il se trouvait pour des soins. Son audition, qui avait duré deux jours, a porté principalement sur le rôle de l'armée dans la gestion de la décennie noire. Une audition qui avait suscité une polémique en Algérie entre partisans et adversaires. L'homme, qui était chef des opérations dans la terrible répression des événements d'octobre 1988, divise les Algériens.

Un général controversé qui n'hésite pas à «dégainer». «Sauveur de la République» pour les uns, «responsable de la guerre civile» pour les autres, Khaled Nezzar a eu, depuis des années 2000, des démêlés avec la justice. D'abord à Paris en 2001 où il a été visé par une plainte portée, le 28 juin, par 9 Algériens pour «tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants». Le parquet de Paris a classé l'affaire sans suite en raison de «l'absence d'éléments graves ou concordants reposant sur le général Nezzar au regard de cette plainte». Il est le seul parmi le club très restreint des chefs militaires algériens à être poursuivi en justice. Il avait déclaré après sa première audition qu'au-delà de sa personne, «c'est toute l'institution militaire qui est visée à travers cette affaire. On ne peut pas citer à comparaître toute l'armée. On incrimine donc celui qui la commandait».

Hacen Ouali

APS, 15 MAI, La situation des droits de l'homme en Algérie nécessite la réalisation davantage d'acquis

ALGÉRIE

(APS) mercredi 15 mai 2013

La situation des droits de l'homme en Algérie nécessite la réalisation davantage d'acquis



ALGER - La situation des droits de l'homme en Algérie nécessite la réalisation davantage d'acquis dans ce domaine, a affirmé mercredi à Alger, le président de la commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), Farouk Ksentini.

La situation des droits de l'homme en Algérie exige la réalisation de nouveaux acquis dans ce domaine, a précisé M. Ksentini lors du séminaire national sur "les droits de l'homme et la logique de l'architecture démocratique".

Lors de ces dernières années, l'Algérie a réalisé des acquis importants en matière de droits de l'homme, mais elle n'a pas encore atteint le niveau escompté, ce qui nécessite de franchir d'autres pas pour la réalisation de nouveaux acquis et pour "atteindre le summum", a-t-il estimé.

"L'Algérie suit la bonne direction en matière de droits de l'homme", a-t-il soutenu, soulignant que "toutes les parties, qu'il s'agisse des partis politiques ou de la société civile, sont animées par la volonté de construire un Etat de droit".

"L'édification d'un Etat de droit en Algérie est possible, vu l'existence d'une volonté politique, populaire et partisane, outre le désir qui anime toutes les sensibilités nationales, sans exception aucune", a-t-il dit.

L'Algérie suit "la bonne direction pour la consécration de l'Etat de droit, non seulement pour satisfaire les volontés nationale ou internationale mais aussi parce qu'elle est à même de le faire", a affirmé M. Ksentini.

Concernant le rôle de la société civile dans la consécration de l'Etat de droit, la promotion et le soutien des droits de l'homme, M. Ksentini a estimé que la société civile avait "un rôle primordial à jouer dans ce domaine, au regard du progrès obtenu par celle-ci dans plusieurs pays du monde".

Au sujet des mouvements de protestations enregistrés dans plusieurs secteurs à l'instar de celui de la santé, le militant des droits de l'homme a souligné la nécessité d'ouvrir le dialogue entre les parties concernées et les protestataires, afin d'examiner leurs revendications.

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure de sciences politiques (ENSSP), Mohand Berkouk a indiqué pour sa part que ce séminaire, de deux jours, prépare la mise en place de nouveaux programmes, en prélude à la prochaine année universitaire (2014-2015) durant laquelle une nouvelle spécialité sera créée, à savoir : un master en droits de l'homme.

L'architecture démocratique à deux objectifs : une lecture nationale des droits de l'homme et du système politique "en rejetant les idées d'une mondialisation contraignante" en matière de droits de l'homme et de démocratie, étant donné que les expériences des pays diffèrent selon les spécificités de chaque société, a-t-il estimé.

L'édification d'une culture politique dans la société exige l'édification d'un système démocratique qui s'adapte à la réalité sociale, historique et politique, a-t-il affirmé, précisant que cette rencontre tentait d'orienter la recherche scientifique au niveau de l'école de façon à servir l'intérêt national du pays.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite entre l'ENSSP, la CNCPPDH et le laboratoire d'études et de recherches sur les droits de l'homme (université de Sétif 2).

Maghreb émergent, 17 mai, Algérie-UE: début à Bruxelles des travaux de la 2ème session du sous-comité de dialogue politique

Algérie-UE: début à Bruxelles des travaux de la 2ème session du sous-comité de dialogue politique

Le sous-comité de dialogue politique, sécurité et droits de l'homme entre l'Algérie et l'Union européenne (UE) a entamé jeudi sa 2ème session à Bruxelles. Cette session s'inscrit dans le cadre du suivi de l'accord d'association avec l'Union européenne (UE).

La délégation algérienne, conduite par le directeur général Europe au ministère des Affaires étrangères, Allaoua Smail, et comprenant des représentants de plusieurs départements ministériels dont la Justice, l'Intérieur et la Communication, procédera à un "échange de vues et d'analyses avec les responsables de l'UE sur les évolutions politiques en cours, respectivement en Algérie et dans l'ensemble européen, l'évolution des dispositifs législatifs et réglementaires dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur les questions sécuritaires en relation avec la lutte contre le terrorisme, le narcoterrorisme et le crime transnational organisé", a déclaré à l'APS le porte-parole du ministère des Affaires étrangères, Amar Belani.

La délégation algérienne fera une "présentation exhaustive du processus irréversible des réformes en Algérie qui a abouti à la promulgation de plusieurs lois dans les domaines cruciaux de la parité des genres, de la liberté d'expression, de la société civile, ainsi que des partis politiques", a relevé la même source.

Les deux délégations "aborderont également certaines questions politiques liées à l'actualité régionale, notamment la situation qui prévaut au Sahel, en particulier au Mali, ainsi que les thématiques maghrébines et euro-méditerranéennes", a ajouté le porte-parole.

APS

El Watan, 21 mai, Poursuites judiciaires contre Hichem Aboud. Des avocats s'élèvent contre une atteinte à la liberté d'expression

Poursuites judiciaires contre Hichem Aboud

Des avocats s'élèvent contre une atteinte à la liberté d'expression

le 21.05.13



© Photo : B. Souhil

Le directeur de publication des journaux Mon Journal et Djaridati, Hichem Aboud, est accusé d'«atteinte à la sécurité de l'Etat, à l'unité nationale et à la stabilité et au bon fonctionnement des institutions».

Désolant», «lamentable», «disproportionné»... Les avocats et les défenseurs des droits de l'homme dénoncent la censure des quotidiens Mon Journal et Djaridati. Ils condamnent la réaction du parquet général d'Alger qui engage des poursuites judiciaires contre le directeur de publication des deux journaux, Hichem Aboud, accusé «d'atteinte à la sécurité de l'Etat, à l'unité nationale et à la stabilité et au bon fonctionnement des institutions».

Visiblement outré, l'avocat Miloud Brahimi regrette le fait que les autorités renvoient, encore une fois, une image terne de l'Algérie.

Un pays qui ne sait pas communiquer et qui recourt toujours à la répression. «On a l'impression d'être encore à l'époque du parti unique. Le ministère de la Communication n'aurait pas dû interdire la publication des deux journaux. Il fallait publier un communiqué pour démentir et rectifier l'information erronée. Mais de là à engager des poursuites judiciaires contre un journaliste pour "atteinte à l'unité nationale" s'il vous plaît, c'est inquiétant et lamentable», déclare l'avocat. Le président de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), Noureddine Benissad, dénonce, lui aussi, les deux faits survenus durant la journée de dimanche dernier. «Le ministère de la Communication évoque l'article 92 de la loi sur l'information pour justifier la censure des deux journaux.

L'application de cet article suppose l'existence d'un conseil d'éthique et de déontologie qui est habilité à agir dans ce cas de figure. Or, ce conseil n'est pas encore installé et le ministère de la Communication n'a aucun droit d'intervenir», lance-t-il, précisant que les autorités devraient se contenter d'un communiqué pour démentir l'information rapportée. Noureddine Benissad revient sur la prompte réaction du procureur de la République pour poursuivre en justice Hichem Aboud. «Les poursuites judiciaires annoncées par le parquet général d'Alger contre Hichem Aboud pour atteinte à la sécurité de l'Etat, à l'unité nationale ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions, outre le fait qu'elles soient disproportionnées par rapport aux faits reprochés, ces accusations sont infondées sur le plan juridique. Il aurait suffi que la communication officielle exerce son droit de réponse par un démenti et se garde de donner à l'article 92 une autre dimension», explique-t-il.

La LADDH, ajoute-t-il, rappelle que la liberté d'expression, notamment la liberté d'information, est garantie par la Constitution et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par l'Algérie. «La ligue dénonce les atteintes à la liberté d'expression et appelle les autorités à s'en tenir au respect des conventions internationales et la Constitution et de ses propres lois», dit-il. Mustapha Bouchachi, avocat et député, abonde dans le même sens. Pour lui, les faits ne nécessitent pas des poursuites pénales. «Cela ne fera que porter atteinte à l'image du pays et à la liberté d'expression en Algérie», lance-t-il.

Madjid Makedhi

TSA, 23 mai, Dans son rapport annuel : Amnesty International s'inquiète des « vastes pouvoirs du DRS »

Jeudi, 23 mai 2013

Dans son rapport annuel : Amnesty International s'inquiète des « vastes pouvoirs du DRS »

Hadjer Guenanfa

Amnesty International (AI) s'inquiète des vastes pouvoirs du Département du renseignement et de la sécurité (DRS) en matière d'arrestation et de détention.

« Le Département du renseignement et de la sécurité (DRS) disposait toujours (en 2012) de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de détention », indique l'ONG de défense des droits de l'Homme dans son rapport annuel sur la situation des droits humains durant l'année 2012, rendu public ce jeudi 23 mai.

« Ses agents pouvaient notamment maintenir au secret des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme, ce qui favorisait le recours à la torture et aux mauvais traitements », ajoute la même source. Des groupes terroristes ont perpétré des attentats et les autorités ont annoncé l'élimination de membres de ces mêmes groupes par les forces de sécurité « sans donner beaucoup de détails », rappelle l'organisation. Ce qui fait « craindre que certains de ces homicides n'aient été des exécutions extrajudiciaires ».

Les responsables d'atteintes aux droits de l'Homme commises pendant les années du terrorisme continuaient, en 2012, de bénéficier de l'impunité, selon Amnesty International. « Les autorités algériennes n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les milliers de disparitions forcées et autres atteintes graves aux droits humains qui ont eu lieu au cours du conflit interne des années 1990 », souligne l'ONG. Cette dernière rappelle que la Charte pour la paix et la réconciliation nationale « accordait l'impunité aux forces de sécurité et rendait passibles de poursuites les personnes qui critiquent le comportement de ces forces ».

Entraves aux libertés d'expression, d'association, et harcèlement des défenseurs des droits humains

Sur la liberté d'expression, d'association et de réunion, le constat d'Amnesty International est toujours aussi alarmant. Les lois sur l'information et les associations votées dans le cadre des dernières réformes n'ont pas eu un impact positif. Bien au contraire. « La loi sur l'information, adoptée en décembre 2011, restreignait les activités des journalistes dans des domaines tels que la sûreté de l'Etat, la souveraineté nationale et les intérêts économiques du pays », dénonce l'ONG. Avant d'ajouter : « Egalement votée en décembre 2011, une nouvelle loi sur les associations renforçait les contrôles sur les ONG. » Outre l'interdiction des manifestations malgré la levée de l'état d'urgence, les autorités continuaient « de harceler les défenseurs des droits humains, notamment en entamant des poursuites judiciaires contre eux », selon AI qui cite, entre autres, le cas de Yacine Zaïd.

Pas de grandes évolutions en matière des droits de la femme en Algérie, qui continuait à subir, en 2012, « les discriminations dans la législation et dans la pratique ». Cependant, les femmes ont pu remporter près d'un tiers des sièges aux élections législatives, note l'organisation, « à la suite d'une loi de 2011 visant à améliorer la représentation des femmes au Parlement ».

**Europa Press, 20 mai, La REMDH soutient que les réformes introduites en Algérie
« sont loin de répondre aux attentes »**

La REMDH sostiene que las reformas introducidas en Argelia "distan de responder a las expectativas"

MADRID, 20 May. (EUROPA PRESS) -

La Red Euromediterránea de Derechos Humanos (REMDH) ha sostenido este lunes que las reformas introducidas por el Gobierno argelino desde el inicio de la 'Primavera Árabe' en 2011 "distan mucho de responder a las expectativas de los ciudadanos argelinos".

La organización ha resaltado durante una conferencia celebrada en Madrid, en la que han participado miembros de varias organizaciones sindicales y pro Derechos Humanos del país árabe, que en Argelia "se multiplican las trabas a las libertades de asociación, expresión y reunión, así como a las libertades sindicales".

La REMDH ha manifestado asimismo que "el régimen se muestra incapaz de establecer un verdadero diálogo con las fuerzas sociales y de contener los movimiento que, de forma cada vez más coordinada, se esfuerzan por llamar la atención sobre situaciones sociales y sindicales dramáticas".

Asimismo, la organización ha solicitado a los gobiernos de España y Argelia que tengan en cuenta la situación de Derechos Humanos y el tema de las desapariciones forzadas durante la década de los noventa a la hora de establecer sus relaciones bilaterales.

En este sentido, la asistente del proyecto Solidaridad de la REMDH, Marta Semplici, ha apuntado que "las relaciones entre Argelia y la Unión Europea a nivel político no tienen un impacto en la sociedad civil independiente" y ha dicho que "los Derechos Humanos han de tener un papel prioritario en la conformación de las políticas de vecindad".

Las libertades de reunión y de concentración han sido uno de los puntos tocados durante el encuentro, en el que el sindicalista Yacine Zaid, miembro del Sindicato Nacional Autónomo del Personal de la Administración Pública (SNAPAP), ha destacado que "ser sindicalista autónomo (en Argelia) no es cosa fácil".

"Defendemos los derechos de los trabajadores y los Derechos Humanos y nos encargamos de la oposición. Esto no es fácil en un país rico, que tiene medios para convencer a muchos activistas y corromperlos", ha explicado.

Así, ha relatado que, después de que el sindicato se negara a respaldar la candidatura del actual presidente, Abdelaziz Buteflika, el Gobierno "aumentó las represiones contra los miembros del SNAPAP, entre ellas los despidos improcedentes de sindicalistas y las persecuciones judiciales".

SEPARACIÓN DE PODERES

Por su parte, el abogado Amine Sidhoum, miembro de la Red de Abogados por la Defensa de los Derechos Humanos (RADDH), ha expuesto que no existe la separación de poderes en Argelia y ha criticado que "la justicia se ha convertido en dependiente del Ejecutivo y es imparcial".

Así, ha puesto como ejemplo el Consejo General del Poder Judicial (CGPJ), que está presidido por Buteflika y cuya Vicepresidencia ocupa el ministro de Justicia, Mohamed Charfi. Asimismo, seis de los trece miembros que componen el organismo son nombrados directamente por el presidente del país.

"El CGPJ se ha convertido en un medio de presión sobre los magistrados, y cualquier magistrado libre puede ser perseguido y presentado ante un comité disciplinario que podría trasladarle al sur", ha denunciado. "Ante esta situación, la magistratura ha quedado presionada por las decisiones de las autoridades y el Ejecutivo", ha añadido Sidhoum.

También ha puesto de relevancia la existencia de un proyecto de ley que contempla que el Colegio de Abogados se integre en el Ministerio de Justicia. "Lo que es gravísimo es el artículo 20.4, que estipula que el fiscal puede estipular la suspensión inmediata del abogado si considera que ha superado ciertos límites", ha dicho.

"Si el Colegio de Abogados no toma medidas disciplinarias, el ministro (de Justicia) puede apelar ante la Comisión de Apelaciones o puede abrir un proceso contra él. El proyecto tiene como objetivo amordazar la única corporación que aún es independiente en Argelia", ha remachado Sidhoum.

La secretaria general de la Liga Argelina por la Defensa de los Derechos Humanos (LADDH), Jabria Naili, ha abundado en estas críticas y ha sostenido que, "pese a que Argelia puede parecer adelantada a nivel de fachada respecto al resto de países árabes, la realidad es distinta".

"Es una república que garantiza la separación de poderes y la igualdad entre hombres y mujeres. Hay un Parlamento electo que garantiza la libertad de culto. Sin embargo, la Constitución se ve torpedeada por decretos y estatutos que anulan sus estatutos", ha puntualizado.

DESAPARECIDOS

Por último, Nassera Dutour, representante del Colectivo de Familiares de Desaparecidos en Argelia (CFDA), ha afirmado que, durante el conflicto armado librado entre 1991 y 2002 por el Gobierno argelino y varios grupos islamistas tras la cancelación de las elecciones tras la primera ronda tras el éxito abrumador del Frente Islámico de Salvación (FIS), "los dos bandos tomaron como rehén a la población argelina".

"El Estado y los islamistas dijeron que quien no estaba con ellos estaba contra ellos, lo que atrapó a la sociedad en el miedo", ha apuntado. "Se ha llamado tragedia nacional a lo ocurrido, metiendo en el mismo saco a responsables y víctimas", ha agregado Dutour.

Dutour ha criticado duramente la Carta por la Paz y la Reconciliación Nacional, cuya aplicación "ha impuesto una política de impunidad sobre los crímenes cometidos por ambos bandos durante el conflicto".

En este sentido, la REMDH ha destacado que "estos textos impiden recurrir a la justicia contra los agentes del Estado y reprimen y penalizan el debate público sobre las violaciones masivas de Derechos Humanos cometidas durante los años noventa".

La carta ha sido criticada por el Comité de Derechos Humanos de Naciones Unidas, que ha solicitado a las autoridades que Nola apliquen y ha condenado a Argelia por no haber llevado a cabo una instrucción judicial de los expedientes de los desaparecidos.